

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI SOFIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège Social : 303, square des Champs Elysées 91026 Evry Cedex.
351 552 609 R.C.S. Evry.

Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2011.

Les Associés de la SCPI SOFIPIERRE, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 26 mai 2011 à 10 heures au Siège Social de la Société, 303, square des Champs-Elysées, 91026 EVRY Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2010 et quitus à la Société de Gestion.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2010.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 5) Constatation des cessions intervenues en 2010 et autorisation à la Société de Gestion pour réinvestir le produit des ventes.
- 6) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine.
- 7) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 8) Autorisation à la Société de Gestion pour rembourser les frais engagés par l'Association pour la défense de la SCPI.
- 9) Autorisation à la Société de Gestion de percevoir une rémunération forfaitaire pour toute cession ou mutation de parts.
- 10) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 11) Renouvellement du mandat de huit membres du Conseil de Surveillance
- 12) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le vendredi 3 juin 2011 à 10 heures au Siège Social de la Société pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2010 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2010 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, soit 1 972 915,97 €, à la distribution d'un dividende de 1 674 983,93 €, somme qui a déjà été versée aux associés sous forme de quatre acomptes, et au report à nouveau pour 297 932,04 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 26,52 €,

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, au vu de l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société SOFIPIERRE au 31 décembre 2010.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, la cession intervenue en 2010 des lots n° 18, 26 et 31 de la rue de Grenelle à Paris, ayant dégagé des plus-values pour un montant global de 74 134 €, et demande à la Société de Gestion de réinvestir le produit de ces ventes soit 240 000 €.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la vente, après en avoir informé préalablement le Conseil de Surveillance, d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Septième résolution. — Vu le rapport de la Société de Gestion, l'Assemblée Générale autorise cette dernière à contracter, au nom de la SCPI, des nouveaux emprunts, en une ou plusieurs tranches, dans la limite d'un endettement global de 20 728 400 € en vue d'acquiescer un ou plusieurs biens. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Huitième résolution. — Dans le cadre du contentieux opposant la SCPI à la précédente société de gestion, l'Assemblée Générale autorise le remboursement des frais engagés par l'Association pour la défense de la SCPI et sur présentation des justificatifs correspondants.

Les éventuels dommages-intérêts versés à la SCPI feront l'objet, après déduction des frais engagés, d'une distribution réservée aux seuls associés propriétaires, au jour du versement, des parts n° 1 à 75 837 incluses. Ces parts correspondent à celles souscrites au 31 décembre 2008.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la signature d'une convention à passer avec la société de gestion, prévoyant pour celle-ci une rémunération forfaitaire de 100 € H.T. pour toute cession de parts et toute mutation à titre gratuit (cession de gré à gré, succession, donation, divorce ...). Ce forfait est fixé par cessionnaire, donataire ou ayant-droit, et à leur charge quel que soit le nombre de parts cédées.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 9 000 € pour l'année 2011, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

Onzième résolution. — L'assemblée Générale constate que les mandats de huit membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

- M. Daniel BOURRIEZ
- M. Laurent GRAVEY
- M. Paul MARTEL
- M. Henri TIESSEN
- SCI AAAZ
- Société ALCYON
- M. Patrick ARDIZZONI
- M. Olivier BLICQ
- M. Serge DRAHMANI
- M. Régis GALPIN
- M. Miguel GARCIA
- Mme. Sylvie HUGUET
- M. Philippe HURBIN
- M. Jacques MARY

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les huit candidats suivants, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du Conseil de Surveillance :

— etc.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1101868